



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 19 du 13 mars 2019

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE
n°19 du 13 mars 2019
- Spécial -

DREAL

Arrêté DREAL/SDR-19-02 du 11 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Bonneville à ses collaborateurs.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



ARRETE 2019/DREAL / N° SDR-19-02

Objet : subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2018-765 du 30 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé est donnée à MM. Philippe VIROULAUD et Julien CUSTOT, directeurs adjoints et Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, de Philippe VIROULAUD, de Julien CUSTOT et de Pierre SIEFRIDT, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- Mme Nathalie LAURENT
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Thomas ZAMANSKY

Article 3 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature conférée dans ce même article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- Mme Laure LETESSIER
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Thibaut NOVARESE

Article 4 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Pierre SIEFRIDT et de Didier VIVANT, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mmes Patricia MOUTIER, Patricia NEBRA et M. Michel BESSONNET à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatives aux matières suivantes dans le domaine des transports routiers :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 5 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, de Julien CUSTOT et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

Article 6 : Délégation responsable de budget opérationnel

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, de Julien CUSTOT et de Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 3 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur la qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué listés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée à M. Marc JAOUEN.

Article 7 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés à l'article 6 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- M. Jean-Paul BEZIE
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE

- Mme Koulm DUBUS
- M. Victor ESTEVEZ
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Nathalie LAURENT
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Laure LETESSIER
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Yoann TERLISKA
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe VIVES
- M. Thomas ZAMANSKY

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation y compris pièces justificatives et demandes d'acomptes ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- Mme Marie-Christine MIGLIORINI, chef du pôle support intégré régional ;
- Mmes Claudie BAUDRY-GERAUT, Laure CHAUVIER-BERINGUER, Sylvie SERIEYS, M. Virgile BOUILLON, agents chargés des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 9 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 6 et 7, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'Etat et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Arnaud HERVE
- M. Pascal PROVOST
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Didier VIVANT
- M. Thomas ZAMANSKY

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

Article 10 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 6 et 7, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à Stéphane LE MOING dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Article 11 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 6 et 7, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH

dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 12 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

Les délégations de signature, prévues aux articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense est attribuée à :

- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Lorène DELAGNEAU
- M. Victor ESTEVEZ
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Christophe VIVES

Article 13 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation de signature, prévue aux articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes concourant à la liquidation de la dépense, et notamment la constatation de service fait, est attribuée, dans le respect de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Caroline BONDOIS
- M. Laurent BOUTIN
- M. David COUZIN
- Mme Sylvie GUIMERA
- Mme Emilie JAMBU
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Séverine LONVAUD
- M. Thibaut NOVARESE

- M. Vincent OTEKPO
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH
- M. Yoann TERLISKA
- M. Didier VIVANT

Article 14 : Délégation de signature administrative spécifique

Délégation de signature est donnée à Mme Manuelle SEIGNEUR et Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 15 : Délégation de signature administrative spécifique

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAURENT pour signer les ordres de paiements relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique pour la croissance verte en application de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Article 16 : Abrogation

L'arrêté 2019/DREAL/ n° SDR-19-01 du 1^{er} mars 2019 est abrogé.

Article 17 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 11 mars 2019

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Annick BONNEVILLE

